

### *La mondialisation centrifuge*

*Saska Sassen - 15 janvier 2009*

Le Conseil de développement du Grand Lyon et l'ENS LSH abordent cette année les territoires de la mondialisation que sont les villes. Celles-ci concentrent les tensions contemporaines qui s'accroissent entre augmentation de leur pouvoir et vulnérabilité de leurs ressources et de leurs modèles. Longtemps tributaires des industries, les villes le sont aujourd'hui des réseaux.

Quelles transformations en cours affectent l'usage et le partage des lieux ?

Les migrations humaines et les échanges commerciaux déterminent de profondes transformations culturelles et économiques. Ces bouleversements interrogent la robustesse des modèles de développement : nos vies sont aujourd'hui liées aux réseaux spatialisés, qui relient entre elles les grandes agglomérations. La mondialisation est bien le temps des villes, entre risques et responsabilités.

Nous avons souhaité vous offrir, à la suite de chaque conférence, une synthèse sous forme de vade-mecum où vous retrouverez la teneur de l'exposé, afin de tisser avec vous un lien tout au long du cycle.

Lisez vite ce petit - **trait d'union** -

Les Etats-Unis restent une zone un peu sauvage du monde, où existe une grande part d'informel. Les 270 000 multinationales se comportent comme si elles étaient mondiales. Mais ce sont les Etats-nations qui les articulent aux différents marchés : elles obtiennent par itération un statut quasi-global et créent une dénationalisation par juxtaposition de fonctionnements locaux répétés. Autre exemple : des gens immobiles – trop pauvres, opprimés, etc. - peuvent cependant devenir des activistes globaux en s'occupant d'affaires locales. Protester contre les abus locaux crée une mondialité réelle. Les militants des droits de l'homme sont simultanément des acteurs locaux et des acteurs de la mondialisation. Leur action construit une mondialisation horizontale : les luttes locales prennent appui sur des normes générales et les insèrent dans les pratiques. La friction des immobiles avec le monde montre que l'immobilité n'est plus pensable en terme d'opposition à la mobilité. Elle est une composante variable d'une constitution universaliste en voie d'expansion. Penser la condition des «sans-pouvoir» : comment penser l'action des non-puissants dans le cadre weberien de l'exercer du « monopole légitime » ? N'y a-t-il pas des manières de déstabiliser les pouvoirs et de complexifier l'impuissance ? Des horizons d'action pour les sans-pouvoirs, qui outrepassent les capacités des organisations traditionnelles, les syndicats par exemple ?

### La Conférence

**Saskia SASSEN** : L'opposition du global et du local est trop simple. Une troisième sphère est plus difficile à théoriser que les grandes organisations mondiales. Nous manquons de mots pour parler des petites transformations qui introduisent de réelles innovations politiques. Deux institutions sont proprement « mondiales » : la Cour internationale de Justice (encore à peine fonctionnelle) et les règles de la propriété intellectuelle de l'OMC. La Cour pénale internationale peut être saisie par les citoyens de n'importe quel Etat, et l'OMC s'applique directement aux firmes sans passer par des transpositions juridiques. Des lois globales peuvent parfois être transposées localement sans passer par le niveau national. L'action politique contemporaine s'appuie sur ces changements de niveau juridique, autant que les firmes s'en inspirent pour déployer leur intérêt.

La ville globale a une fonction de production économique, on le sait. Mais tout autant une production politique : dans les quelques 70 villes globales, des activistes non représentés dans l'espace public institutionnel se donnent des moyens d'actions. Les entrepreneurs font du lobbying, mais les pauvres, les queer, les artistes tout autant ! La ville globale est milieu d'émergence d'acteurs politiques informels. L'impuissance de sans-pouvoirs devient active, complexe. Et dans cette complexité se donne un « faire politique » hors des catégories familières et des registres habituels du politiques. Aux Etats-Unis, des procès sont en cours entre des ONG et des multinationales : une Cour locale est saisie de plaintes contre un monopole, et il se crée une jurisprudence. D'où l'importance de ces procès. Après 200 ans d'oubli, une loi contre les pirates fut utilisée contre les multinationales ! Contre des intérêts particuliers, le citoyen immobile peut s'en prendre aux puissances sans passer par les instances nationales qui les ont laissé agir.

Comment dépasser l'opposition du local-national et du global ? Déjà l'espace urbain montre qu'elle n'est pas opératoire. Mon livre « Territoires, autorités, droits » (trad. française : « La mondialisation centrifuge, Démopolis, 2009) montre la plasticité géohistorique de ces trois catégories qui affectent toute organisation complexe en émergeant de luttes et d'intérêts divers. C'est donc plus fondamental que formel : il y a des assemblages divers d'interdépendances. Pour nous, l'Etat-nation est territorial, on a du mal à penser hors de cette idée d'unicité des normes sur un territoire. Il en allait tout autrement au Moyen-âge : à cette époque on pouvait observer plusieurs « autorités » sur un même territoire. Notre champ de recherche porte sur la topologie constitutive de ces trois dimensions dans leurs intrications propres. Il y a une grande variété de formations politiques et de capacités. Ne parlons pas seulement de déterritorialisation, au sens ou tout serait saisi par des institutions. En effet, des activités proprement territoriales, mais locales, parviennent à créer les conditions pour une législation globale depuis l'intérieur même du national.

Nous voyons toujours nos pouvoirs à travers ceux de l'Etat. Mais quid si des espaces institutionnels transnationaux se créent du sein de l'Etat-nation ? Le pouvoir exécutif se distancie des autres pouvoirs et se localise dans des circuits mondialisés : les exécutifs sont actuellement bien plus mondialisés que les pouvoirs législatifs. L'OMC ne traite qu'avec des exécutifs. Les espaces mondialisés sont pour l'essentiel un effet de décisions de la part de pouvoirs exécutifs – ainsi des politiques monétaires par exemple. Les Banques centrales dé-nationalisent les Etats au nom de la mondialisation. Il importe de distinguer avec soin l'origine des diverses formes de la mondialisation : et de ce point de vue Obama dispose de plus de pouvoirs qu'aucun président avant lui. Il s'agit donc d'observer les processus de cette mondialisation. De ce fait, si certains citoyens peuvent loger leur action (environnement, propriété intellectuelle) dans l'Etat, ils peuvent entrer dans une logique mondiale, de manière horizontale plutôt que surplombante.

Je compte depuis cette date chacun des droits qui nous sont retirés, sans même parler d'état d'exception (Patriot Act). La fonction normale de l'Etat s'exerce actuellement au détriment des droits des citoyens qui ne sont pas protégés par des cours mondiales. La désacralisation révolutionnaire du souverain a repris son cours, par la contestation des pouvoirs institutionnels au nom de la souveraineté du peuple. Par-delà toute élection, le prince, même légitime, ne peut être crédité du pouvoir de représenter par lui-même le peuple dans des instances internationales. La souveraineté se reconstitue à travers la clause de pluralité organique de la représentation : les peuples indigènes sont représentés en tant que tels, de même que des groupes ethniques ou culturels spécifiques. Nous devons repenser notre rapport à l'Etat et ses tendances néo-libérales peuvent être contrecarrées par les citoyens actifs. L'immigré, le

réfugié et autres « singularités juridiques » disent une instabilité irréductible à la notion de citoyenneté : ces tensions ouvrent la voie pour des droits nouveaux. Ici, le non-pouvoir devient complexe et donne accès à des activités politiques. Des activistes numériques sans puissance particulière se saisissent de possibilités latentes, même territoriales. Cette réalité labile et discrète est un facteur de création d'une subjectivité mondiale. Repenser le politique à partir des significations instables rend possibles des ouvertures politiques et théoriques nouvelles pour renforcer le sujet porteur de droits.

## ÉCHO DES DÉBATS

Dépasser l'opposition de la formalité de la loi à l'informel de la société : l'action de l'Etat est étonnamment liée à des prescriptions informelles. Les droits évoluent au gré d'ajustements quasi informels : un jour il devient impossible de mener des « class actions » contre des entreprises américaines opérant à l'étranger. Un autre, les sociétés émettrices de cartes de crédit obtiennent des garanties assises sur la totalité des biens de ceux à qui elles les ont délivrées. Pourquoi l'Etat-nation se laisse-t-il dé-nationaliser au profit de multinationales privées dont les intérêts sont clairement partiaux ?

Il en va de même pour les catégories d'autorité et de pouvoir. Les « droits de l'Homme » peuvent être pensés comme source d'autorité : ces ouvertures font apercevoir la formation des autorités à partir du peuple et la constitution de l'Etat-nation comme source de légitimité. Le rôle de l'Etat comme acteur de légitimation est capital pour constituer les catégories juridiques liées à la pauvreté : le pauvre ne devient sujet de droit que sous l'action de l'Etat. En Allemagne, tout récemment, le Procureur fédéral a interné un sociologue sous régime antiterroriste durant plus de 6 semaines. En effet, il n'avait à sa disposition que l'alternative entre une libération immédiate ou l'application d'une loi antiterroriste. A rebours Obama appuie le droit pour la Californie d'adopter une loi plus contraignante que la loi fédérale en matière d'environnement. Pourra-t-il s'opposer à l'attribution aux banques de fonds publics constitués par l'épargne des citoyens pour rembourser une dette absolument irrationnelle qui a servi les intérêts privés ? Les grandes transformations juridiques supposent des mobilisations militantes pour s'opposer au démantèlement des droits.

Il y a un débat pour penser la période actuelle. On nous parle d'un retour aux féodalités. Je ne crois pas à cette comparaison, tant les différences de capacités sont criantes. Morcellement des pouvoirs, oui, délitement, non. Il importe de se référer à des constitutions multiples et de comparer les clauses de protection des droits civiques adoptées par les plus imaginatives d'entre elles. Les cours pénales internationales sont plus activement du côté des citoyens que la Commission des Droits de l'homme des Nations-Unies, qui représente l'intérêt des Etats. L'OMC a vu ses prérogatives multilatérales réduites et elle sert les intérêts capitalistes. Mais son orientation multilatérale est en principe plus favorable aux acteurs faibles que les lois nationales. Ainsi l'OMC a été contournée par les industries pharmaceutiques, qui sont parvenues à substituer des accords bilatéraux à des accords multilatéraux.